

DEC-2024-04

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE TARIFS POUR L'UTILISATION DE L'ATELIER PARTAGE PC LAB DE L'ESPCI

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 28 mars 2024, donnant délégation de compétence à la présidente de l'Ecole, Marie-Christine LEMARDELEY ;

Vu que la fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature..., est une matière déléguée,

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL souhaite mettre en place un atelier partagé, dénommé PC LAB, permettant à certaines catégories de public d'utiliser l'atelier et les machines de précision pour réaliser un projet personnel,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs d'utilisation de PC LAB,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs d'utilisation de PC LAB pour l'année 2024 sont les suivants :

Les tarifs présentés ci-dessous sont hors taxes (HT). L'utilisation du matériel doit être faite dans le respect de la charte du Fablab et du règlement d'utilisation du matériel.

Abonnement annuel

Formule -1-	Formule -2-	Formule -3-
Elèves de l'ESPCI dans le cadre de leur formation à l'ESPCI ou à titre privé / Personnel de l'ESPCI à titre privée	Laboratoires de l'ESPCI	Entreprises et Laboratoires extérieurs
0€ /an	60€/an	90€/an
Accompagnement inclus, accès librement aux équipements aux heures d'ouverture. Personnel et à titre privé Consommable non inclus	Accès librement aux équipements aux heures d'ouverture en ne payant que le temps que vous consommez sur chaque machine. Consommable non inclus	Accès librement aux équipements aux heures d'ouverture en ne payant que le temps que vous consommez sur chaque machine. Consommable non inclus

Accès à la plateforme en autonomie

Pour les personnes ayant été formées sur une machine spécifique à PC LAB et étant dans la liste des utilisateurs de cette machine.

Par tranches de 1 heure d'utilisation. (Si durée mois de 1 heure .30mm sont dû)

L'appréciation de la catégorie de tarification (comme le caractère privé et « dans le cadre de la formation » pour les élèves de l'ESPCI) est déterminée par le Lab Manager.

La réservation des équipements ainsi que leur utilisation et la tarification appliquée sont établies par un planning géré par le Lab Manager.

Ces coûts sont hors matériaux.

	Elèves de l'ESPCI dans le cadre de leur formation à l'ESPCI ou à titre privé / Personnel de l'ESPCI à titre privée	Laboratoires de l'ESPCI	Entreprises et Laboratoires extérieurs
Cutter Laser	0€	15€ /H	30€ / H
Cutter jet d'eau	0€	45€ /H	90€ /H
Imprimantes 3D	0€	3€ /H	7€ /H
Fil Fourni (PLA)	0€	2€ /H	6€ /H
Fil non fourni			
Machine de masquage UV	0€	10€ /H	20€ /H

*Durée moins de 1heure, diviser par 2 le tarif heure.

Formation

Toutes personnes voulant utiliser les équipements suivants doit avoir reçu une formation.

La liste des personnes pouvant utiliser un équipement est déterminer par le Lab Manager.

Les formations sont gratuites pour les élèves de l'ESPCI et le personnel.

Les formations sont prévues à intervalles réguliers.

	Personnel des Laboratoires de l'ESPCI	Entreprises et Laboratoires extérieurs
Cutter Laser	50€	100€
Cutter jet d'eau	50€	100€
Machine UV	50€	100€

Tarif des consommables

Les consommables peuvent être apportés par les utilisateurs.

PC LAB met à disposition du consommable. Ces tarifs sont susceptibles de varier en fonction des prix d'achat. Les tarifs ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

	Prix unitaire hors taxe
Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 2 mm	22.00€
Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 3 mm	20.00€
Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 4 mm	26.00€
Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 8 mm	50.00€
Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 10 mm	62.00€

Plaque plexiglass 800x500 mm2 Epaisseur 12 mm	74.00€
Bobine Ultimaker PLA	36€

Article 2 : Les tarifs ci-dessus pourront évoluer par décision modificative.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Paris le 05/09/2024

La Présidente,
Marie - Christine LEMARDELEY,
ou par délégation
#signature#